

État d'avancement du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024/2027

Le conseil d'administration

*Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L132-1 à L132-11 ;
 Vu le Code l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
 Vu le Code de la recherche, et notamment ses articles L14-3-1 à L114-3-6 ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
 Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
 Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud ;
 Vu la présentation de l'état d'avancement du plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024/2027 au membres du Comité Social d'Administration lors de sa séance du 1^{er} juillet 2026 ;*

Par délibération du Conseil d'administration n°2024-068 en date du 25 juin 2024, l'Université Bretagne Sud (UBS) a adopté son plan d'actions 2024/2027 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément au décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, le Comité Social d'Administration (CSA) doit ensuite être informé chaque année de l'état d'avancement des actions inscrites dans ce plan. Un bilan est donc soumis pour information à l'instance.

Par ailleurs, pour les universités, l'article L712-2 du code de l'éducation modifié par la loi de programmation de la recherche prévoit que ce rapport doit également être présenté par le chef d'établissement au Conseil d'administration pour approbation. En outre, il doit être transmis au ministère ainsi qu'au Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES).

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'état d'avancement du plan d'actions pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024/2027.

Documents en annexe :

- PJ1 : Plan égalité professionnelle femmes-hommes - Point d'étape - Juin 2026
- PJ2 : État des lieux sur les référent-e-s et actions en matière d'égalité et de diversité (pour information)

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	20
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

